

REGLEMENT COMPLET DU JEU « L'enquête Halloween qui fout les schokocottes avec le Club Kinder » du 11/10/2023 au 31/10/2023

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 13 174 330 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro unique d'identification 803 769 827, et dont le siège social est situé 18, rue Jacques Monod, 76130 Mont Saint Aignan, organise, entre le 11/10/2023 et le 31/10/2023 inclus, sur le site Internet <https://club.kinder.fr/jeu-halloween-2023>, un jeu sans obligation d'achat intitulé « L'enquête Halloween qui fout les schokocottes avec le Club Kinder » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – MODALITES D'OBTENTION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu à l'adresse <https://club.kinder.fr/jeu-halloween-2023> où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement pourra être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal uniquement, jusqu'au 30/11/2023 inclus à l'adresse suivante FERRERO FRANCE COMMERCIALE – Service consommateurs opération – 18 rue Jacques Monod – 76130 Mont Saint Aignan.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par participant et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement, ses éventuels avenants ainsi que les principes du Jeu, dans leur intégralité.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, membre du CLUB KINDER, disposant d'un abonnement internet et d'une adresse e-mail valide et résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, (ci-après, le « Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et les membres du personnel de toute autre société ayant participé à la mise en place du Jeu.

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom/ même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même compte sur le CLUB KINDER) et aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) du personnel des sociétés susvisées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est accessible exclusivement sur le site Internet <https://club.kinder.fr/jeu-halloween-2023>, du 11/10/2023 à partir de 15h00 au 31/10/2023 jusqu'à 23h59.

Le Jeu est basé sur un principe de tirage au sort. Le jeu est matérialisé par le fait de cliquer sur un visuel, parmi les 5 visuels représentant des personnages, afin de sélectionner le bon coupable qui a mangé le dernier Kinder Schoko-Bons.

Le choix du personnage est modifiable jusqu'au 31 octobre 2023 à 23h59.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses le 2 novembre 2023.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les Participants doivent se connecter au site entre le 11/10/2023 et le 31/10/2023 inclus et suivre la procédure ci-dessous :

- se connecter au site <https://club.kinder.fr>,
- s'identifier sur le site en entrant son login et son mot de passe, à défaut créer un compte puis s'identifier ;
- cliquer sur l'animation annonçant le Jeu figurant sur la page d'accueil du site <https://club.kinder.fr>,
- lire et accepter le règlement,
- cliquer sur un des personnages parmi les 5 (cinq) présents sur le visuel afin de désigner le bon coupable qui a mangé le dernier Kinder Schoko-Bons, puis remplir le formulaire de participation. Le choix du personnage peut être modifié autant de fois que le participant le souhaite. La réponse qui validera la participation pour le tirage au sort correspondra au personnage choisi à la date du 31 octobre 2023 à 23h59.

Les Participants peuvent tenter leur chance 1 (une) fois par jour pendant toute la durée du Jeu, de 0h00 à 23h59 sauf le premier jour de 15h00 à 23h59.

Il est entendu que tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus est exclu.

La participation est strictement nominative, et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes ou avec des adresses e-mails différentes ou encore pour le compte d'autres Participants. Toute participation multiple ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les Participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu.

Par ailleurs, la participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures, membres du CLUB KINDER qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. La société organisatrice exclura

automatiquement du Jeu tout Participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, script, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre élément déterminant l'issue du Jeu.

De manière générale, le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout autre élément déterminant l'issue du Jeu.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout Participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un gain éventuel. En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS

La Société organisatrice désignera deux-cent-quinze (215) gagnants(s), par voie de tirage au sort effectué le 2 novembre, à 10h00, parmi les Participants correctement inscrits et ayant eu la bonne réponse concernant le coupable (ci-après le/les « Gagnant(s) »).

Chaque dotation sera aléatoirement affectée.

Il est rappelé qu'un gagnant ne peut remporter qu'une (1) seule dotation.

La Société Organisatrice informera le/le(s) Gagnant(s) par mail à l'adresse qu'ils auront renseignée lors de leur inscription au CLUB KINDER. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le(s) Gagnant(s) ne pourrai(en)t être joints par mail pour une raison indépendante de sa volonté

ARTICLE 7 – DOTATION DU JEU

Les Dotations mises en jeu pendant toute la durée du Jeu sont les suivantes :

- 200 paquets de Kinder Shoko-Bons 300 g d'une valeur commerciale unitaire approximative de 5,49€
- 15 jeux de société Detective Charlie d'une valeur commerciale unitaire de 20,00€

Soit au total de deux cent quinze (215) lots mis en jeu sur la durée du Jeu. Il ne sera remis que 1 dotation(s) par Gagnant.

La Dotation affectée à chaque gagnant est attribuée de manière aléatoire par tirage au sort sans que le Participant ne puisse être informé de la Dotation mise en jeu.

La/les dotation(s) sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le(s) Gagnant(s) y compris à la demande de ces derniers.

La/les dotation(s) ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Les dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à une contestation, ni être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis le(s) dotation(s) par une ou des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la/des dotation(s) attribuée(s) et/ou du fait de son/leur utilisation. Il est rappelé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la/les dotation(s) consistant uniquement en la remise de la/les dotation(s) telle(s) que décrite(s) ci-dessus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations communiquées en adressant au(x) Participant(s) une demande d'informations complémentaires en vue de vérifier l'identité du Participant.

ARTICLE 8 – REMISE DE LA DOTATION

Chaque gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par mail, dans un délai de 30 jours, en vue de l'informer du gain dont il est attributaire et de lui communiquer des informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée. Si les gagnants ne répondent pas à leur sollicitation de gain dans les 7 jours ouvrés suivant cette notification en renvoyant un courrier électronique de confirmation de l'adresse électronique indiquée lors de leur inscription au CLUB KINDER et en spécifiant qu'ils acceptent bien leur lot, ils perdront le droit de revendiquer leur lot.

De manière générale le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Le/les Gagnant(s) autorise(nt) toutes vérifications concernant les informations communiquées.

Les lots sont envoyés par email ou voie postale dans les 60 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils ont indiquée. Chaque Gagnant ne pourra obtenir son lot que sous réserve de prouver son identité. En conséquence, un Gagnant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de

sa participation, sera déchu du droit d'acquérir le lot.

Il est précisé que la dotation sera annulée et/ou perdue pour le gagnant, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un gagnant ne peut être joint par mail ou par voie postale pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la renonciation à sa dotation par le gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Si la dotation ne peut être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si un gagnant ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspondait pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation au Jeu ;
- Si le gagnant ne retire pas sa dotation dans le délai indiqué ci-dessus ;
- Si la dotation est obtenue de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage.

Dans ces hypothèses, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations concernées par une nouvelle désignation des gagnants parmi les Participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagné, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Le lot sera envoyé gratuitement à l'adresse postale fournie par le gagnant lors de son inscription.

Le lot est nominatif, non-commercialisable, et ne peut pas être attribué ou cédé à d'autres personnes.

Le lot attribué aux gagnants ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte auprès de la Société Organisatrice, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de valeur égale ou éventuellement supérieure.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice n'est tenue que des obligations résultant de l'organisation du Jeu soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition des lots aux gagnants, à l'exclusion de toute autre prestation, obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices,

directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou pourraient survenir du fait d'un lot ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et de quelque nature qu'ils soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes ni à raison des modifications du présent règlement et du Jeu prévues ci-dessus.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du Jeu.

L'acheminement des dotations, bien qu'organisé par la Société Organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls des gagnants. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'un lot à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par les gagnants, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

La participation au Jeu et la connexion au site <https://club.kinder.fr> se font sous l'entière responsabilité du Participant. Elles impliquent la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site <https://club.kinder.fr> ;
- De tout dysfonctionnement du site <https://club.kinder.fr> et/ou du Jeu quelle qu'en soient la cause et/ou la durée ;

- De tout dysfonctionnement pouvant affecter le réseau Internet et en conséquence empêcher le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De tout problème de configuration ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- De toute privation ou limitation d'accès à internet d'un Participant du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots attribués aux gagnants du présent Jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise des Lots. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées à FERRERO FRANCE COMMERCIALE, RCS ROUEN 803 769 827 (ci-après le « Responsable de Traitement ») et à son prestataire, POCPMAKER, agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : privacy.fr@ferrero.com. En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de 6 (SIX) mois à compter de la réception de la Dotation. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à privacy.fr@ferrero.com.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion du Jeu et l'attribution des Lots, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de son Lot.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement devront être formulées, par écrit uniquement jusqu'au 30/11/2023 à l'adresse indiquée à l'article 2. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.